

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 882

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 21

À la fin de l'alinéa 47, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inutile de précipiter l'entrée en vigueur de la restriction de l'instruction en famille car la causalité entre cette dernière et les potentielles dérives séparatistes ne sont toujours pas avérées.

Aussi, il n'y a aucune urgence à cette mise en œuvre de cette disposition que nous souhaitons plus tardive afin que ces défenseurs puissent l'affiner sans nuire aux libertés.